



**République française**  
**Département des Vosges**  
**Commune de Montmotier**

**Nombre de conseillers**

• En exercice	6
• Présents	6
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0

Date de convocation : vendredi 04 mars 2022

Date d'affichage : vendredi 11 mars 2022.

Le dix mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire

**Etaient présents** :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.  
Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY

**Procuration** : néant

---

**Délibération N°08/2022 FORET D'EXCEPTION VALIDATION PROTOCOLE D'ACCORD**

**PREAMBULE**

En 2007, en réponse aux demandes sociales, économiques et environnementales, l'ONF s'est engagé à affirmer une politique de développement durable en forêts domaniales et à créer un réseau de sites démonstratifs et exemplaires.

Ainsi, le label Forêt d'Exception a pour objectif de permettre aux acteurs du territoire de s'approprier la forêt domaniale, de participer à certaines décisions orientant l'action, pour engager de nouveaux projets concertés. Cette démarche invite les différentes parties prenantes, à l'échelle d'un massif forestier domanial, à construire ensemble une vision partagée de la gestion forestière sur ce territoire.

Aujourd'hui, se profile l'intention d'ouvrir le label à des forêts non plus seulement domaniales mais aussi communales, comme le préfigure le projet de la forêt de Darney-la-Vôge (Vosges) devenue récemment éligible au label.

En 2020, ce territoire de 81 communes, fort de ses 10 000 hectares de forêts domaniales et départementales et de ses 25 000 hectares de forêts communales et 15 000 hectares de forêts privées, est invité à rejoindre le réseau Forêt d'Exception candidate®.

Pour cela, un dossier de candidature doit être élaboré et déposé auprès du Comité National d'Orientation (CNO) d'ici fin 2023. Il s'agira de développer une vision partagée de la forêt, autour de projets cohérents, collaboratifs et attractifs, s'appuyant sur la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt :

- **Production et mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi,**
- **Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité**
- **Accueil du public, patrimoine, loisirs, chasse, tourisme et actions culturelles**

Cette démarche de « Forêt d'Exception » vise aussi à mieux répondre aux attentes spécifiques des citoyens notamment par la valorisation de démarches de territoires innovantes.

## **DOCUMENT-CADRE DE LA DEMARCHE FORET D'EXCEPTION® : LE PROTOCOLE D'ACCORD**

**Dans la démarche Forêt d'Exception®, le Protocole d'accord constitue une première étape qui précise les grandes orientations du projet. Il engage les partenaires sur le plan moral et marque leur volonté d'aboutir à un programme définitif.**

Il a été signé par les principaux partenaires le 10 février 2022 à Epinal (ONF, Interprofession Fibois GE, Conseil Départemental des Vosges, Préfecture des Vosges, Forestiers privés, Association des communes forestières des Vosges, Association des Maires Ruraux des Vosges, Association des Maires des Vosges).

Il sera présenté à la signature de tous les maires en date du 26 mars 2022 à la Maison de la Nature de Tignécourt.

**Les signataires du présent Protocole d'accord conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche Forêt d'Exception® sur le territoire des forêts de Darney – La Vôge (Vosges).**

## **OBJECTIF DE LA DÉMARCHE**

L'objectif de labellisation est la mise en place d'une démarche concertée visant à une gestion multifonctionnelle et durable du site exceptionnel que peuvent devenir les forêts du secteur Darney-La Vôge. Il s'agit de valoriser le triptyque « Forêt – Bois – Société ».

### **o La Forêt : face au défi du changement climatique**

- 1. Mettre en œuvre une sylviculture adaptée à cette période de transition et garante d'une gestion durable ;
- 2. Préserver le foncier forestier ;
- 3. Structurer une filière de venaison et engager une démarche invitant à « Goûter la Forêt » sous l'égide de la marque Je vois la vie Vosges Terroir ;
- 4. Préserver la biodiversité, les zones de quiétude et valoriser des pratiques respectueuses des sols et d'un fonctionnement optimum des écosystèmes forestiers. Respecter et valoriser les espaces naturels sensibles départementaux ;
- 5. Développer une AOC Chênes de Darney ;

### **o Le Bois : la valeur ajoutée du territoire**

- 6. Optimiser la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi et sécuriser les approvisionnements scieries locales ;
- 7. Valoriser, renforcer et développer les chaufferies collectives bois,
- 8. Construire en bois local en feuillus avec un collectif de 20 architectes ayant signé le manifeste de la « frugalité créative » ;

- 9. Développer l'économie touristique durable ;

- o **Vers un nouveau pacte avec la Société**

- 10. Education, formation et information aux métiers de la forêt et du bois ;
- 11. Santé, sport et bien-être – immersion au cœur de la forêt en lien avec les stations thermales grâce à la marque territoriale Forêt, l'effet Vosges. Travaux sur le croisement de l'expertise forestière avec l'expertise médicale ;
- 12. Culture : cinéma, expositions, musique et théâtre en forêt.
- 13. Accessibilité des forêts à tous les publics, notamment aux publics à mobilité réduite.
- 14. Histoire et patrimoine, facteurs d'identification d'un territoire forestier.
- 15. Communication.

## UNE DEMARCHE PARTENARIALE

### Une gouvernance collaborative et élargie, sous l'égide de la préfecture des Vosges

Cette démarche collaborative dispose d'une gouvernance autour de quatre instances :

- **Comité stratégique et de pilotage,**
- **Cellule opérationnelle,**
- **Conférence des maires,**
- **Coodination « société et experts ».**

## PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA COMMUNE DE MONTMOTIER AU PROTOCOLE D'ACCORD « FORET D'EXCEPTION® CANDIDATE DE DARNEY – LA VÔGE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montmotier décide :

- d'engager la commune de Montmotier dans la démarche de labellisation « Forêt d'Exception® » ;
- d'approuver les termes du projet de Protocole d'accord, relatif à la démarche de labellisation, à conclure entre la commune de Montmotier et les autres partenaires, joint en annexe de la délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'accord ;
- d'autoriser le Maire à siéger à la Conférence des Maires de la démarche « Forêt d'Exception candidate de Darney-La Vôge ».

Acte rendu  
Publié ou notifié

JEAN PIERRE POIROT  
2022.03.14 10:31:39 +0100  
Ref:20220314\_102402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le  
le